

L'Etabli du Travail Humain
en
Nouvelle-Aquitaine

STATUTS

Association déclarée par application de la

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Sommaire

Article premier - NOM	3
Article 2 - OBJET.....	3
Article 3 - SIÈGE SOCIAL.....	3
Article 4 - DUREE	3
Article 5 - COMPOSITION.....	3
Article 6 - ADMISSION	3
Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS.....	3
Article 8 - RADIATIONS	4
Article 9 - AFFILIATION	4
Article 10 - RESSOURCES	4
Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	5
a) Composition.....	5
b) Réunions.....	5
c) Pouvoirs de l'assemblée générale	5
d) Fonctionnement	5
e) Délibérations	5
f) Quorum	5
Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	6
a) Fonctionnement	6
b) Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire	6
Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
a) : Composition.....	6
b) : Fonctionnement	6
c) : Pouvoirs du conseil d'administration	7
d) Réunions	7
e) Délibérations	7
Article 14 -LE COMITE SCIENTIFIQUE	8
Article 15 – INDEMNITES	8
Article - 16 - REGLEMENT INTERIEUR.....	8
Article - 17 - DISSOLUTION	8
Article – 18 LIBÉRALITÉS.....	8

Article premier - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'Etabli du Travail Humain en Nouvelle-Aquitaine (ETHNA)

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, rapprocher et soutenir les disciplines et les pratiques œuvrant dans le champ du travail humain dans tous ses lieux d'exercices (entreprises, institutions et administration,...), afin de préserver à la fois la santé des travailleurs et leur efficacité.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **l'IUT HSE demeurant au 15, rue Naudet. CS 2100 33170 Gradignan**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de toutes personnes physiques ou représentants de personnes morales intéressés par son objet :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres correspondants

Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition de respecter son objet et son règlement intérieur. Le conseil d'administration statue sur les critères d'admission, d'exclusion et les définit dans le règlement intérieur.

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui s'acquittent de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

Sont membres correspondants ceux qui s'intéressent à la vie de l'association et bénéficient d'un statut spécial défini dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui désirent apporter un soutien exceptionnel à l'objet de l'association.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation après trois relances ou pour non-respect du règlement intérieur.

Article 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Société d'Ergonomie de Langue Française (SELF) sur décision de son conseil d'administration. Lorsqu'elle organise le congrès annuel, elle se conforme à la "charte des congrès" et au "guide à destination des organisateurs" du congrès annuel.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont de deux natures : économiques et humaines.

Les ressources économiques comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2. Les subventions et avances de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ou de toute institution ou organisme privé intéressé par l'objet de l'association;
3. Les produits tirés de l'organisation de manifestations exceptionnelles;
4. Les produits tirés de l'exploitation du patrimoine de l'association (ressources méthodologiques, bibliographiques, techniques, ...);
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources humaines comprennent :

6. Les membres de l'association ;
7. Les membres du comité scientifique, destiné à construire, partager et échanger des connaissances et compétences sur l'humain au travail ;
8. Les personnes et réseaux associés ponctuellement aux travaux de l'association.

Article 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à jour dans leur cotisation. Les membres actifs disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

b) Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

c) Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée Générale Ordinaire apprécie les bilans de l'année écoulée et se prononce par vote.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Elle élit les membres du conseil d'administration et son (sa) président(e).

d) Fonctionnement

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels de l'exercice clos à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

e) Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Un membre ne peut disposer de plus de DEUX (2) voix, comprenant la sienne. Le délégataire d'un pouvoir remet celui-ci au président en début de séance.

f) Quorum

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont valablement prises en présence d'au moins 50 % des présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera envoyée à l'Assemblée Générale Ordinaire dans les quinze (15) jours, sur le même ordre du jour et elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

a) Fonctionnement

L'Assemblée Générale Extraordinaire fonctionne selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire, hormis les points suivants.

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

b) Pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour:

- 1) Modifier les statuts,
- 2) Décider la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens,
- 3) Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

Le conseil d'administration est composé d'un président et de 8 membres maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Au sein de conseil d'administration les membres se répartissent les fonctions suivantes

- 1) Vice-président(e);
- 2) Trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e);
- 3) Secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Trois membres actifs

b) Fonctionnement

Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 (DEUX) fois par an, et en tout état de cause chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un 1/3 (TIERS) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

c) Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales notamment :

1. Il propose la politique et les orientations générales de l'Association,
2. Il conclut les conventions nécessaires aux activités entrant dans le projet de la présente association,
3. Il arrête et suit les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
4. Il détermine l'ordre du jour des Assemblées Générales,
5. Il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association, sauf en cas d'urgence où le Président peut ester seul en justice,
6. Il autorise tous les achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque,
7. Il autorise toute transaction, toute mainlevée avec ou sans constatation de paiement,
8. Il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des membres,
9. Il peut créer toute commission spécialisée pour engager une réflexion sur des actions spécifiques,
10. Il élabore, adopte et modifie le règlement intérieur en tant que de besoin,
11. Il se prononce sur les admissions et exclusions des membres,
12. Il peut déléguer un certain nombre de ses pouvoirs conformément aux règles applicables en matière de délégation définies au sein du règlement intérieur.

d) Réunions

Ses réunions peuvent être tenues au siège social de l'association ou dans tout autre lieu où il serait convoqué.

L'ordre du jour est déterminé par le(a) président (e), le (a) trésorier (e), le(a) secrétaire. Il est envoyé QUINZE (15) jours francs avant la réunion aux membres du Conseil d'Administration, accompagné de toutes les pièces nécessaires, par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

e) Délibérations

Les décisions au sein du Conseil d'Administration se prennent à la MAJORITE des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les 50% de ses membres sont présents ou représentés ; à défaut, il conviendra de procéder à une seconde convocation sur le même ordre du jour dans un délai maximum de QUINZE (15) jours. Le Conseil d'Administration pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont envoyés aux membres ayant assisté à la réunion, par voie électronique avec accusé de réception dans les QUINZE (15) jours francs. Sans réponse sous HUIT (8) jours francs, ils sont réputés approuvés et peuvent être signés par le (la) Président (e) ou le (la) Vice-président (e).

Ils sont alors tenus à la disposition des administrateurs dans un registre numérique placé au siège social.

Article 14 -LE COMITE SCIENTIFIQUE

Le comité scientifique est composé de personnalités compétentes issues de diverses disciplines du travail (ergonomie, sociologie, anthropologie, médecins du travail, psychologies du travail, toxicologie, droit du travail, etc...) ouvertes aux débats intellectuels et à la diversité des approches du travail.

Son rôle est de contribuer à la production de savoirs et au partage des connaissances dans une perspective de soutien aux acteurs des différentes disciplines exerçants dans le monde du travail. Dans la pratique, le comité scientifique est sollicité pour éclairer les débats des manifestations organisées par l'association. Il apporte crédibilité aux contenus des échanges, nourrit la réflexion, permet à tous de trouver sa place et ce quelle que soit sa discipline.

Article 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs dans les limites fixées dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de déplacement ou de représentation.

Article 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


Article 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut pas être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

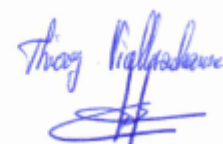
Article 18 LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Alain GARRIGOU


Fait à Gradignan, le 07/04/2017



Statuts de l'association

L'Etabli du Travail Humain en Nouvelle-Aquitaine (L'ETHNA)
IUT HSE demeurant au 15, rue Naudet. CS 2100 33170 Gradignan